



Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical  
1<sup>ère</sup> séance ordinaire de l'année  
N°03-02-2022  
10 février 2022

**DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LE SERVICE  
PUBLIC DE TRANSPORT**

**SEANCE DU 10 février 2022**

**L'An deux mille vingt-et-deux et le 10 février à 9h00**, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

**Délégués en exercice : 17**

**Présents : 09**

**Absents : 06**

**Excusés : 02**

**Votants : 09**

**Convoqués le : 04/02/2022**

**Etaient Présents :**

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOH; M. Denis BERNADOTTE; M. Fulbert HENRI; Mme Danila BAZILE-CHALUS;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; Mme Liliane MONTOUT ;

CONSEIL RÉGIONAL : M. Philippe DEZAC ;

**Etaient absents :**

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; Mme Nadia CELIGNY ; M. Cédric CORNET ;

**Etaient excusés** : M. Harry DURIMEL ; M. Ary CHALUS ;

**Assistaient également à la séance :**

M. Joseph LEE, *suppléant de M. Alix NABAJOH* ;

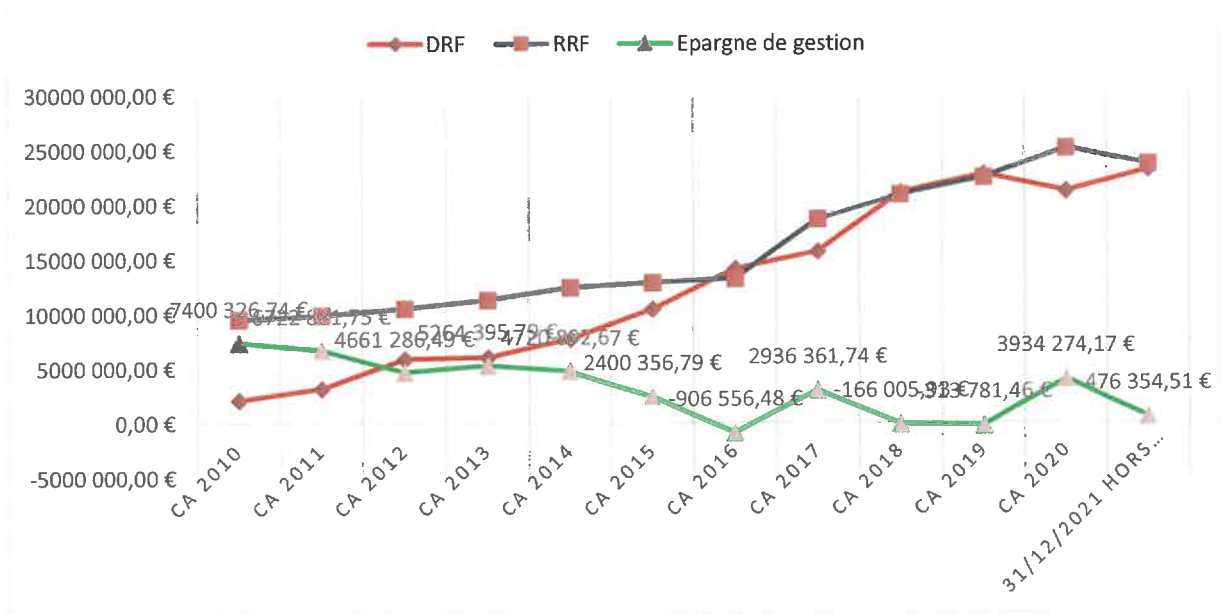
M. Patrick Rilcy (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS et M. Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; M. Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*) ;

**Monsieur Christian BAPTISTE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

Le Président expose.

Le SMT fait face à une forte dégradation de ses marges financières sur la section de fonctionnement.

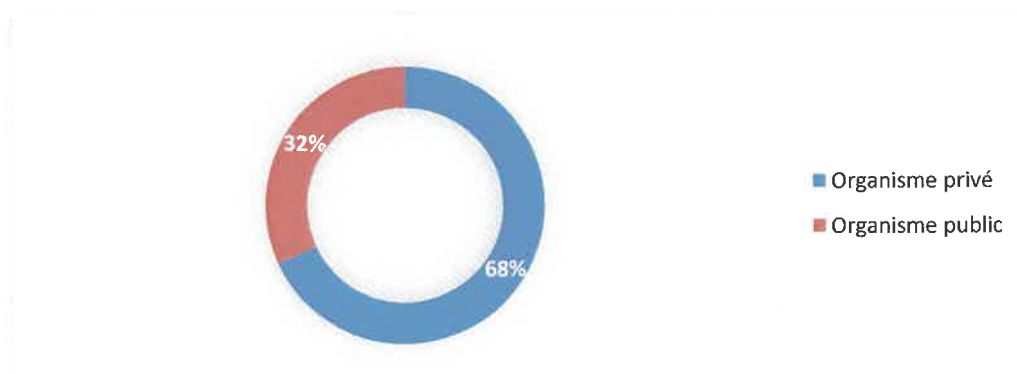
En effet l'épargne de gestion (différence entre recettes réelles (RRF) et dépenses réelles (DDF) de fonctionnement) qui était de 7,4 M€ en 2010 est aujourd'hui estimé à 476 000 € :



Les principales recettes de fonctionnement du SMT sont constituées des contributions des membres pour 568 000 €, du reversement de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) par le Conseil Régional pour 1 183 000 € et du versement mobilité (VM) pour 20 M€. Soit un total de 21,7 M€ de recettes.

Ces recettes couvrent tout juste les dépenses relatives aux transports scolaire et urbain qui s'élèvent à 20 M€ (transports urbains 17 M€ transports scolaires 3 M€)

L'analyse de la structure du VM montre une répartition de 70% - 30% entre organismes privés et organismes publics :



En conséquence nous sommes en présence d'un service public de transport financé majoritairement par le secteur privé.

Il convient de tendre vers un équilibre en augmentant la participation des organismes publics.

Outre la maîtrise des dépenses les leviers identifiés sont :

- La contribution des membres du SMT
- Les subventions publiques
- L'optimisation du VM

La présente délibération n'aborde pas la contribution des membres, ni l'optimisation du VM, sujets qui seront abordés ultérieurement, mais vise seulement à solliciter des subventions publiques.

### **I/ Le Transport Urbain :**

A ce jour ni l'Etat ni la région ne subventionnent le transport urbain sur le périmètre du SMT. Ce service totalise un coût annuel de 17 M€ qui est payé intégralement par le VM ; La présente demande de subvention s'appuie principalement sur ce constat. Il s'agit pour le SMT d'arriver à un plan de financement du transport urbain faisant intervenir région et Etat à hauteur de 15% chacun soit 30% au total.

En outre il s'agit pour le SMT de demander réparation à une situation de concurrence résultant de l'interférence entre les lignes de transport interurbain de la région et les lignes transport urbain du SMT.

En effet, le cabotage des bus interurbains à l'intérieur du périmètre du SMT est inévitable. Nos prestataires s'en plaignent continuellement et nos contrôles en attestent ; Nous avons estimé à 1 785 555 le nombre de voyages par an réalisés par le réseau interurbain sur le périmètre du SMT, cela représenterait un manque à gagner de 2 142 666 €/an pour le réseau urbain du SMT. De 2016 à 2021, c'est environ une perte potentielle de 12 855 996 €.

Nous notons que les dispositions nouvelles introduites dans la DSP en cours de passation entendent corriger cet écueil en interdisant le cabotage à l'intérieur du périmètre du SMT.

Par conséquent, nous sollicitons qu'une réflexion s'engage sur ce sujet.

### **II/ Le Transport Scolaire :**

Le transport scolaire est un service public majeur au sein du SMT qui couvre les 37 établissements scolaires des 7 communes membres pour le coût de 3M€ par an.

Le tableau suivant en donne les caractéristiques :

Nbre KM/an	Nbres inscrits	Nbre de voyages	Nbre établissements	Nbre de circuits	Nbre de bus	Nbre de transporteurs	Nbres de marchés
432 558	3311	695 310	37	115	96	15	33

Ce service est financé d'une part par le reversement de la DGD et par la contribution des parents.



Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DGD	1 200 000,00 €
PARENTS	250 000,00 €
SMT	1 550 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 000,00 €</b>

Nous sommes en présence d'un service public structurellement déficitaire et qui bénéficie peu ou pas de subvention des collectivités territoriales.

En outre le contexte actuel d'une flambée des prix des carburants fait craindre une forte inflation des coûts du transport.

Il s'agit d'actionner tous les leviers pour maintenir un haut niveau de service tout en garantissant un prix abordable aux parents :

- L'Etat pour une adaptation du la DGD au contexte de flambée des prix des carburants ;
- La Région pour une subvention de soutien au transport scolaire à hauteur de 500 000 € par an ;
- La Région pour une révision du mode de calcul du reversement de la DGD ;
- La Région pour une réparation de la perte de 103 596.18 € de DGD depuis 2018 ;
- Le Département pour l'octroi d'une subvention de soutien au transport scolaire de 300 000 € au titre de sa compétence sociale ;

Pour rappel

Versement de la DGD au SMT		
Exercice concerné	Montants	Partie versante
2021	1 182 878,29 €	Conseil Régional
2020	1 182 878,29 €	Conseil Régional
2019	1 182 878,29 €	Conseil Régional
2018	1 182 878,29 €	Conseil Régional
2017	1 286 474,47 €	Conseil Départemental
2016	1 286 474,47 €	Conseil Départemental
2015	864 230,32 €	Conseil Départemental
2014	554 994,69 €	Conseil Départemental
2013	554 994,69 €	Conseil Départemental
2012	554 994,69 €	Conseil Départemental
2011	554 994,69 €	Conseil Départemental
2010	554 994,69 €	Conseil Départemental
2009	542 845,00 €	Conseil Départemental

*Le comité syndical,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** la délibération n°01-01-2010 du 8 janvier 2010 adoptant le Plan de déplacements urbains du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** la délibération du 18 février 2015 de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant demandant au Syndicat Mixte des Transports du Petit cul de Sac Marin son adhésion ;

**Vu** la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Riviera du Levant ;

**Vu** la délibération n°13-05-2017 du 18 mai 2017 autorisant à donner au Président pour la signature du marché de révision du Plan de Déplacements Urbains et son évaluation environnementale ;

**Vu** la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale ;

**Vu** le rapport du Président établissant d'une part que le transport urbain est majoritairement financé par le secteur privé et, d'autre part que le transport scolaire ne bénéficie pas du soutien des collectivités territoriales majeures ;

*Le Comité Syndical*  
**Après avoir délibéré**

Résultats :

Pour : 9/ Contre : 0/ Abstention : 0

**DECIDE**

**TRANSPORT URBAIN :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président à faire une demande de subvention de soutien au transport urbain auprès de la Région pour un montant annuel correspondant à 15 % du coût annuel du service, soit 2 500 000 € par an.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à solliciter l'ouverture d'une concertation avec la Région sur les conséquences de l'interférence des lignes urbaines et interurbaines.

**TRANSPORT SCOLAIRE :**

**Article 3 :** D'autoriser le Président à faire une demande de subvention de soutien au transport scolaire auprès de la Région pour un montant annuel de 500 000 €.

**Article 4 :** D'autoriser le Président à faire une demande de subvention de soutien au transport scolaire auprès du Département pour un montant annuel de 300 000 € au titre de sa compétence sociale.

**Article 5 :** D'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région une révision du mode de calcul du reversement de la Dotation Globale de Décentralisation et un ajustement de + 103 596.18 € par an afin de revenir au niveau d'avant 2018.

**Article 6 :** D'autoriser le Président à solliciter la compensation de la perte de 103 596.18€ par an de Dotation Globale de Décentralisation enregistrée lors du passage de témoin entre Région et Département, soit un total de 414 384,72 € entre 2018 et 2021.

**Article 7 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Fait à Baie-Mahault, le 15 février 2022

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
Le :  
Et publication ou notification  
Du :

Le Président

**Georges DAUBIN**

